
Efforts déployés actuellement pour améliorer le système de règlement des différends de l'OMC

Négociations visant à améliorer et à clarifier le Mémorandum d'accord

Il y a un large consensus quant au fait que le système actuel de règlement des différends est un atout de taille pour l'OMC et qu'il fonctionne globalement bien. Pour autant, des améliorations sont possibles, en particulier parce que dans la mesure où il mûrit, et où le nombre des Membres qui recourent à ses règles augmente, le système doit s'adapter à des conditions qui évoluent. En effet, à l'issue du Cycle d'Uruguay, les négociateurs du Mémorandum d'accord avaient prescrit un réexamen complet du Mémorandum dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur de l'Accord instituant l'OMC, ainsi qu'une décision sur le point de savoir si cet accord devait être maintenu, modifié ou abrogé.

Après des travaux préparatoires, un réexamen a été engagé conformément à ce mandat en 1998 et devait normalement aboutir avec la troisième Conférence ministérielle, à Seattle, en 1999. Cependant, ce réexamen n'a pas débouché sur un accord. Après l'échec de la troisième Conférence ministérielle, un groupe de Membres a continué à travailler de manière informelle à d'éventuelles améliorations. À la quatrième Conférence ministérielle, qui s'est tenue à Doha, en novembre 2001, les Membres se sont vu confier le mandat de convenir d'améliorations et de clarifications du Mémorandum d'accord. Fait remarquable, bien qu'elle donne mandat pour les négociations relatives au Mémorandum d'accord, la Déclaration de Doha indiquait que ces négociations ne feraient pas partie de l'engagement unique. Cela signifie que les négociations visant

¹ Décision ministérielle de Marrakech sur l'application et le réexamen du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends du 14 avril 1994. Voir www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/disp_settlement_cbt_f/c12s4p1_f.htm#fnt1.

² WT/MIN(01)/DEC/1 Conférence ministérielle de Doha – Déclaration ministérielle 21 novembre 2001, paragraphe 47.

• •

à améliorer et à clarifier le Mémorandum d'accord ne dépendent pas du succès ou de l'échec global des autres négociations prescrites par la Déclaration de Doha.

Les négociations se déroulent dans le cadre des Sessions extraordinaires de l'ORD, qui ont été instaurées par le Comité

des gains d'efficacité dans les travaux des groupes spéciaux et de réduire ainsi la charge qui pesait sur les Membres et le Secrétariat de l'OMC. L'approche suivie dans le cadre du processus dit «Jara» était que toute amélioration devrait être compatible avec les règles existantes et que des changements ne pourraient être envisagés que s'ils n'entraînaient pas un amendement du Mémoire d'accord. Tout ajustement devrait aussi être effectué sans compromettre l'excellente réputation et les très bons résultats du système.

En 2015, le Directeur général Roberto Azevêdo a demandé au Directeur général adjoint Karl Brauner de poursuivre le «processus Jara» et «d'engager un dialogue avec les délégations afin de recueillir des vues sur la façon d'améliorer encore le fonctionnement du système, en gardant à l'esprit les contraintes budgétaires et la limitation du nombre de fonctionnaires imposées par les Membres». Ce processus a été rebaptisé «Exercice portant sur l'efficacité du système de règlement des différends». Le Directeur général adjoint Brauner mène actuellement des consultations auprès des parties prenantes intéressées, y compris des fonctionnaires gouvernementaux des Membres de l'OMC, des membres de groupes spéciaux, des spécialistes du droit commercial et des membres du personnel du Secrétariat. Ces consultations portent notamment sur les moyens d'éviter les retards et, plus généralement, sur tous les moyens possibles et les meilleures pratiques pour améliorer l'efficacité du système de règlement des différends de l'OMC. Ce processus reste distinct du processus de réexamen du Mémoire d'accord qui est en cours et ne

• • •

la fixation d'une limite au nombre de pages des communications et la rationalisation du processus de consultation d'experts. À ce jour, quelques groupes spéciaux ont mis en œuvre certaines de ces idées de manière ad hoc, avec l'accord des parties au différend dans une affaire donnée. Ces consultations sont assorties d'efforts au sein du Secrétariat de l'OMC, pour promouvoir des pratiques plus largement harmonisées en ce qui concerne les procédures des groupes spéciaux.